

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 25 mai 1998, la Communauté urbaine a approuvé un plan d'actions technopolitain visant à favoriser le développement économique par le soutien à la recherche et à l'innovation.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine a manifesté sa volonté de favoriser l'émergence d'un pôle de référence dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC). Les ambitions de la Communauté urbaine sont les suivantes :

- contribuer au positionnement de la région lyonnaise en tant que pôle d'accueil des entreprises et des projets de création dans le domaine des NTIC,
- favoriser le développement de ce secteur d'activités à fort potentiel.

Dans sa délibération du 25 mars 1999, la communauté urbaine de Lyon a donc voté le versement d'un fonds de soutien correspondant à la rénovation de la pépinière de Gerland en vue de la dédier au secteur des NTIC.

Afin de soutenir le développement de cette pépinière et, plus généralement la création d'activités innovantes dans le domaine des NTIC, la Communauté urbaine pourrait, en partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie de Lyon, s'associer à France Télécom pour offrir aux créateurs de meilleures prestations et un meilleur environnement. Cette charte n'impliquerait cependant aucune exclusivité de fourniture vis-à-vis de France Télécom : chaque créateur conserve le libre choix de son fournisseur en matière de services de télécommunications.

Dans ce cadre, la communauté urbaine de Lyon, la chambre de commerce et d'industrie de Lyon et France Télécom s'engagent à mettre en œuvre les moyens à leur disposition pour faciliter l'émergence et l'accompagnement des projets des créateurs, sous la responsabilité de l'équipe Création de la Chambre de commerce et d'industrie.

Pour la Communauté urbaine, cet engagement implique :

- la rénovation de la novacité Oméga de Gerland, ce qui a été entrepris,
- de participer à la mise en place d'une procédure d'incubation et d'un fonds d'amorçage sur l'agglomération, outils qui permettraient d'accompagner les projets innovants en provenance des milieux de la recherche, en particulier dans le domaine des NTIC,
- la mise en œuvre d'une politique de promotion nationale et internationale. La tenue à Lyon de l'édition 1999 de la manifestation Multimédiaville constitue une occasion particulière de promotion ; le soutien pluriannuel apporté par la Communauté urbaine et la ville de Lyon à la manifestation Doc Forum est un autre témoignage de cette politique.

De son côté, France Télécom s'engage, sauf volonté contraire des porteurs du projet, à participer aux comités de sélection et à participer à l'expertise des projets. France Télécom pourrait, en outre, s'organiser pour présenter les dernières innovations technologiques de son offre et étudier des conditions privilégiées d'accès à des nouvelles technologies ou de nouveaux services.

France Télécom soutiendrait plus particulièrement certains créateurs de la pépinière proposant :

- un projet innovant dans son concept ou dans son application,
- des besoins de fonctionnement en réseaux externes,
- une synergie de développement et d'intérêts avec France Télécom.

Pour cela, France Télécom mettrait à disposition des créateurs :

- un parrain lui permettant de lui ouvrir le réseau de compétences internes du groupe, en France comme à l'étranger. Les modalités de ce parrainage pourraient prendre la forme d'une expertise technologique, d'une assistance pour la mise en œuvre de tests de produits ou de services innovants, d'un soutien en termes de communication et de synergie commerciale à travers le réseau commercial du groupe France Télécom,
- un accès privilégié aux brevets détenus par le CNET et susceptibles d'être valorisés par un créateur,
- une mise en relation privilégiée avec les investisseurs du groupe FT, notamment au travers d'Innovacom, société d'investissement filiale de France Télécom.

Enfin, les signataires s'engagent à participer conjointement à une grande manifestation d'image dans l'année au moins, qu'il s'agisse des Nova d'Or ou de tout autre événement ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ladite charte ;

Vu ses délibérations en date des 25 mai 1998 et 25 mars 1999 ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique et grands projets ;

DELIBERE

Autorise la signature de la charte qui liera la Communauté urbaine à la CCI de Lyon et à France Télécom, pour une année.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,